



Communiqué de presse

L'Association en faveur de l'abattage des animaux dans la dignité (AFAAD) estime qu'il faut un véritable Grenelle des conditions d'abattage en France

A Ezanville, le 05 Avril 2016,

Il aura fallu trois scandales successifs dans les abattoirs français pour que le dossier des conditions d'abattage s'ouvre enfin sur le bureau du Ministère. Ce jour, Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, organise une réunion exceptionnelle sur la question du bien-être animal. Au regard de la situation dramatique dans de nombreux abattoirs et selon nos sources, le sujet sera traité en priorité par l'ensemble des membres présents.

Dans ce dossier, l'AFAAD se félicite que la Commission d'enquête sur les conditions d'abattage des animaux, initiée par le député Olivier Falorni, ait été validée le 22 mars dernier à l'Assemblée Nationale. Dans le cadre de ces travaux, nous souhaitons que toutes les parties prenantes de la filière soient entendues.

Pour notre association, il est essentiel de traiter ce dossier en profondeur, en identifiant et en remédiant aux causes de ces dérives répétées dans les abattoirs du territoire. C'est à ce titre que nous estimons qu'il est indispensable d'ouvrir de larges débats entre les associations de protection animale, les abatteurs, les fédérations professionnelles (artisans bouchers, producteurs de viandes, éleveurs, vétérinaires) les groupements d'éleveurs, le Syndicat national des inspecteurs en santé publique vétérinaire, les autorités administratives et plus généralement, tous les acteurs de la filière abattage. Depuis de nombreuses années, les défaillances menant à de tels actes de maltraitance sur les animaux sont clairement identifiées, notamment grâce au travail de nombreuses associations déjà investies sur ce sujet.

C'est pourquoi, l'AFAAD demandera dans le cadre de cette Commission d'enquête parlementaire que les éléments suivants soient analysés et étudiés en priorité :

- L'amélioration des inspections des services vétérinaires dans les abattoirs, tant sur la volumétrie, que sur la qualité des contrôles.

Aujourd'hui, les services vétérinaires dont les effectifs ont été amputés de 20 % en dix ans, se concentrent essentiellement sur le contrôle sanitaire, qu'il soit *ante mortem* ou *post mortem*. Malheureusement, il n'y a pas assez de temps et d'effectifs dédiés pour prendre réellement en charge les contrôles relatifs à la protection animale, notamment au poste d'abattage.

Nous proposons également que les inspections des services vétérinaires soient renforcées lors des pics d'activités des abattoirs aujourd'hui identifiés : période de Noël, période de Pâques, période estivale.

A propos de l'AFAAD

L'Association en faveur de l'abattage des animaux dans la dignité (AFAAD) est une organisation à but non lucratif, qui œuvre en faveur d'un respect de la réglementation concernant les conditions d'abattage des animaux.

Notre mission est de garantir aux animaux destinés à la consommation les meilleures conditions possibles que ce soit en termes de réduction du stress, que des souffrances lors du processus d'abattage.

Contact : association@afaad.net, Site web : www.afaad.net

En été, les abattoirs ont massivement recours à du personnel intérimaire mal formé ou non-formé, cette situation engendre des situations catastrophiques pour les animaux.

- Le déploiement de la vidéo-surveillance dans toutes les structures d'abattage afin qu'elle soit un outil au service de l'amélioration du travail des services vétérinaires :

> La vidéo-surveillance peut permettre d'identifier et de sanctionner des actes d'abus, de violence volontaire, de maltraitance qui aujourd'hui passent inaperçus faute de personnel suffisant;

> La vidéo-surveillance doit aussi être mise au service de l'amélioration continue dans les pratiques des abattoirs, essentiellement au poste d'abattage (acquisition des bons gestes techniques, corrections, bonne manipulation des animaux).

- Une meilleure formation des personnels des abattoirs, associant la pratique à la théorie.

Aujourd'hui, si il existe bien un "certificat de compétence" obligatoire concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort, il reste très théorique et presque une formalité (il est obtenu en 1/2 journée ou une journée). Il est donc indispensable de réviser les modalités de délivrance de ce certificat tout comme son contenu, notamment en associant à la théorie la pratique des gestes d'abattage.

- Des sanctions exemplaires, rapides et dissuasives en cas de constatation d'une infraction liée à la maltraitance animale.

Aujourd'hui, on constate que les délais entre la constatation d'une infraction par les services vétérinaires en abattoir et son hypothétique sanction sont très longs, trop longs! Pour une faute "sanctionnable" administrativement le délai s'étend de 0 jours à 6 mois. Si les faits nécessitent d'être portés devant la justice, il faut attendre entre 1 et 2 ans pour qu'ils soient jugés. Entre temps, si aucune suspension n'est prise, la situation peut être dramatique.

Si les abattoirs ne sont pas véritablement sanctionnés comme ils devraient l'être selon les règlements en vigueur, ils n'ont aucuns intérêts à faire cesser ces pratiques. En d'autres termes, nous demandons à ce que les sanctions soient efficaces, tant du point de vue financier que judiciaire.

- La mise en place de Comités d'éthique dans les abattoirs comme le propose M. Laurent Lasne, président du Syndicat national des inspecteurs en santé publique vétérinaire (SNISPV).

Ces comités devraient inclure des représentants des éleveurs, des bouchers, d'associations de protection animale, des mairies, de la société civile... L'objectif de ces comités serait d'apporter un regard extérieur sur l'activité des abattoirs et de pouvoir les interroger régulièrement sur différentes problématiques.

- Le développement d'alternatives aux abattoirs industriels.

Le Collectif *Quand l'abattoir vient à la ferme* développe actuellement un projet de camion-abattoir ambulant pour répondre aux besoins et aux attentes des petits éleveurs. L'abattage à la ferme permettrait d'éviter du stress chez les animaux et de les tuer dans des meilleures conditions de proximité, de temps et d'attention. Pourtant, faire venir un tueur professionnel, s'assurer de la collaboration d'un boucher et vendre soit même la viande produite est interdit et lourdement sanctionné. Aujourd'hui, nous déplorons que ce projet se heurte à l'administration et à de nombreuses réglementations supposées incontournables.

La présidente de l'AFAAD
Caroline BROUSSEAUD

A propos de l'AFAAD

L'Association en faveur de l'abattage des animaux dans la dignité (AFAAD) est une organisation à but non lucratif, qui œuvre en faveur d'un respect de la réglementation concernant les conditions d'abattage des animaux.

Notre mission est de garantir aux animaux destinés à la consommation les meilleures conditions possibles que ce soit en termes de réduction du stress, que des souffrances lors du processus d'abattage.

Contact : association@afaad.net, Site web : www.afaad.net